

# 112

## Commission permanente Séance du 18 novembre 2024



Rapporteur : M. MARTIN

50191

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

### Entretien des espaces verts - Site de Ker Lann - Résiliation du marché n° 2022-0382

Le lundi 18 novembre 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :**

Mme BIARD (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme COURTEILLE (pouvoir donné à M. LENFANT), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. SOHIER), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 6 et L. 2195-3 ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales

des marchés publics de fournitures courantes et de services, notamment l'article 42 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 15 novembre 2021 autorisant le lancement de la consultation et la signature des accords-cadres relatifs à l'entretien des espaces verts des sites gérés par le Département d'Ille-et-Vilaine ;

### Expose :

Lors de sa réunion du 15 novembre 2021, la Commission permanente a approuvé le lancement d'un appel d'offres en vue de la passation d'accords-cadres, dont le lot n° 6 relatif à l'entretien des espaces verts du site de Ker Lann.

L'accord-cadre n° 2022-0382 a été notifié le 30 juin 2022 à la société Morel et fils de Mouazé.

Le site de Ker Lann, seul site concerné par ce lot, a été vendu à la Ville de Bruz le 26 juin 2024.

L'accord-cadre étant vidé de sa substance, il convient donc de le résilier pour motif d'intérêt général.

Conformément à l'article 15.1 du cahier des clauses administratives particulières, la résiliation ne fera l'objet d'aucune indemnité.

### Décide :

**- d'autoriser la résiliation sans indemnité du marché n° 2022-0382 modifié le 30 juin 2022, conclu avec la société Morel et fils de Mouazé, pour l'entretien des espaces verts du site de Ker Lann.**

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 19 novembre 2024

ID : CP20242910

Pour extrait conforme